



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/03/18

Reçu en Préfecture le : 28/03/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 26 mars 2018
D-2018/91

Aujourd'hui 26 mars 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Suspension de séance de 19h24 à 19h33

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Ana Maria TORRES présente jusqu'à 16h55

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Cécile MIGLIORE

**Musée des Arts décoratifs et du Design. Convention
de partenariat avec Martin Szekely dans le cadre de
l'exposition Construction. Martin Szekely. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Arts décoratifs et du Design (madd-bordeaux) développe depuis plusieurs années, une programmation de plus en plus dense et diversifiée, et attire un public dont le nombre ne cesse de croître.

Le Musée des Arts décoratifs et du Design présente, du 26 avril au 16 septembre 2018, l'exposition *Construction. Martin Szekely*. Le designer Martin Szekely est invité à exposer son travail dans l'ancienne prison, nouvel espace d'exposition situé à l'arrière de l'Hôtel de Lalande. Cette présentation sera l'occasion pour le public de découvrir un ensemble d'une quarantaine de pièces du designer, réunies autour du thème de la construction. Ces pièces ont été conçues entre 1981 et 2018 – la plus récente, *The Drawers and I*, est en cours de production et sera ici présentée pour la première fois.

A cet effet, une convention a été rédigée, précisant les modalités de ce partenariat entre la Ville de Bordeaux et Martin Szekely.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 mars 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

**CONTRAT D'INTERVENTION
ET DE CESSION
DES DROITS A L'IMAGE ET
DES DROITS D'EXPLOITATION INTELLECTUELLE**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire,
habilité aux fins des présentes par délibération n° / du ,
reçue en Préfecture de la Gironde en date du ,
Domiciliée en l'Hôtel de Ville F-33077 Bordeaux cedex

ci-après désignée « **Ville de Bordeaux- Musée des Arts décoratifs et du Design** »

D'UNE PART

Et Martin Szekely, Designer, domicilié au 117, rue des Pyrénées 75020 Paris

ci-après désigné « **le designer** »

D'AUTRE PART

ci-après dénommés les « **Parties** »

Il a été convenu ce qui suit :

Etant préalablement rappelé que la **Ville de Bordeaux- Musée des Arts décoratifs et du Design** a pour mission de soutenir, de promouvoir et diffuser la création artistique dans ses différentes formes d'expression et notamment par la présentation d'expositions permanentes, temporaires ou itinérantes.

Pour la programmation de l'exposition « **Construction. Martin Szekely** » présentée du **26 avril au 16 septembre 2018**, la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** expose les œuvres de Martin Szekely. La plus grande partie des œuvres sont prêtées par le **designer** lui-même ou par la société MSZ SAS.

ARTICLE 1 – OBJET

La **Ville de Bordeaux- Musée des Arts décoratifs et du Design** présente l'exposition « **Construction. Martin Szekely** » présentée du **26 avril au 16 septembre 2018**.

A cette occasion, la **Ville de Bordeaux- Musée des Arts décoratifs et du Design** a fait appel au **designer** pour assurer la scénographie de l'exposition, ci-après dénommée la **Création**.

Le présent contrat a pour objet de déterminer :

- les modalités d'intervention du **designer**
- les droits d'exploitation par la **Ville de Bordeaux-Musée des Arts décoratifs et du Design** de la **Création** originale conçue et réalisée par le **designer**.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU DESIGNER

Dans le cadre de la présente convention, le **designer** s'engage à concevoir la scénographie de l'exposition « **Construction. Martin Szekely** » pour laquelle il prête généreusement des œuvres de sa propre collection.

Dans le cadre de sa direction artistique, **le designer** s'engage à :

- à prendre en charge : ses frais d'hébergement, restauration et transports (allers-retours)
- à prendre en charge : les frais liés au travail, à la venue, et à la rémunération du photographe Monsieur Fabrice Gousset.
- à prendre en charge les frais d'hébergement, restauration et transports (allers-retours), du monteur, Guillaume Pichot, qui viendra aider à l'installation de certaines œuvres.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX- MUSEE DES ARTS DECORATIFS ET DU DESIGN

La **Ville de Bordeaux- Musée des Arts décoratifs et du Design** s'engage à :

- Financer et assurer la gestion administrative et juridique de l'exposition, ainsi que les frais du catalogue de l'exposition, exceptés les frais du photographe.
- Établir les conditions de réalisation de l'exposition, notamment dans le cadre d'un bâtiment de type Y ERP 5ème cat.
- Assurer la maîtrise d'œuvre de la scénographie en collaboration avec le **Designer** en mettant en place les équipes nécessaires à la bonne exécution de la réalisation de l'exposition.
- Assurer la maîtrise d'œuvre de la réalisation de l'exposition.
- 15 catalogues de l'exposition seront remis au **Designer**

ARTICLE 4 - DROITS A L'IMAGE

Le designer accepte d'être filmé pendant toute sa présence au **Musée des Arts décoratifs et du Design** et déclare accepter la fixation de son image, ainsi que tout montage qui pourrait en être fait pour une exploitation exclusivement à des fins culturelles et non lucratives répondant aux seules missions de la **Ville de Bordeaux- Musée des Arts décoratifs et du Design** citées en préambule du présent contrat.

ARTICLE 5 – CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION

5-1 Droits d'exploitation sur la Création

Les droits de propriété intellectuelle afférents à la **Création** objet du présent contrat sont répartis entre **le designer** et la **Ville de Bordeaux- Musée des Arts décoratifs et du Design** citées conformément à l'option A telle que définie par l'article 25 – Chapitre V du CCAG-PI conformément à l'arrêté du 16 septembre 2009.

Le designer cède à titre non exclusif l'intégralité des droits de toute natures afférents à la **Création** permettant à la **Ville de Bordeaux- Musée des Arts décoratifs et du Design** de les exploiter librement, y compris à des fins commerciales, pour les besoins découlant de l'objet du présent contrat tels que décrits à l'article 2 et pour les destinations ci-après précisées.

Cette cession est effectuée à titre gratuit

5-2 Droit de reproduction

Le designer cède à la **Ville de Bordeaux- Musée des Arts décoratifs et du Design** le droit de reproduction de tout ou partie de la **Création**, en toutes dimensions sur tout support, et par tous procédés, notamment sur papier, carte, dépliant, brochure, sur support métal ou assimilé, sur support plastique, sur support argentique (négatifs, diapositives, contretypes et tirages), analogique, magnétique, électronique, numérique ou optonumérique et ce par tout procédé technique, notamment et non limitativement l'imprimerie, la reprographie, la gravure la photographie, l'holographie, la scannographie et tout autre procédé des arts graphiques mais aussi les enregistrements mécaniques, magnétiques, numériques ou informatiques .

Par ailleurs, **le designer** cède à la **Ville de Bordeaux- Musée des Arts décoratifs et du Design** le droit de reproduire la **Création** via des photographies sur des supports papier, dans

le cadre d'édition d'ouvrages, sur des produits dérivés, sur des cartes postales, supports numériques etc.

Les modes de diffusion prévus sont notamment Internet, extranet, télédiffusion, diffusion en salle, etc.

5-3 Droit de représentation

Le designer cède à la Ville de Bordeaux- Musée des Arts décoratifs et du Design le droit de représentation de la *Création* de manière intégrale ou partielle en vue de leur communication directe et indirecte au public par tout procédé notamment dans le cadre de transmission par télédiffusion, présentation ou projection publique, exposition organisée par la Ville de Bordeaux- Musée des Arts décoratifs et du Design.

5-4 Conditions d'exploitation

Le designer cède à la Ville de Bordeaux- Musée des Arts décoratifs et du Design le droit d'exploitation de la *Création* :

- sa communication publique et institutionnelle ;
- sa mise à disposition de manière intégrale ou partielle aux utilisateurs des sites internet publics culturels d'accès gratuit notamment le site de la **Ville de Bordeaux- Musée des Arts décoratifs et du Design** ou de ses établissements et réseaux sociaux et tous autres supports de communication ;
- la réutilisation de tout ou partie de la *Création*, au terme de son exposition, pour une finalité autre que celle prévue au présent contrat.

5-5 Territoire et durée de cession

La présente cession est consentie pour le monde entier, pour une durée commençant à courir à la date du présent contrat et égale à la durée légale de la propriété littéraire et artistique.

5-6 Copyright

La mention accompagnant la *Création* telle que décrite en article 2, sera la suivante :

La scénographie de l'exposition est réalisée par Martin Szekely. Les photographies de l'exposition sont réalisées par Fabrice Gousset

Cette mention figurera à proximité immédiate de la *Création* ou de toute reproduction de la *Création* de façon à permettre son identification.

5-7 Droits de reproductions

Le designer conserve le droit de reproduire la *Création*, et de diffuser cette reproduction, dans le but d'assurer la promotion de son travail, y compris par des livres et des publications dédiés à son activité/travail. Cette reproduction peut prendre la forme d'une photographie, imprimée ou numérique, réalisée par **le designer** ou par un tiers de son choix. **Le designer** peut exploiter cette reproduction sur son site Internet, lors de conférences, dans un catalogue. Toute reproduction de la création devra présenter la mention prévue **Musée des Arts décoratifs et du Design, Bordeaux. Exposition « Construction. Martin Szekely »**. **Le designer** reste seul responsable à l'égard de ses sous traitants, salariés et des tiers intervenant pour son compte.

5-8 Droits d'exploitation sur les photographies prises par Fabrice Gousset

Le Designer, cessionnaire des droits d'exploitation sur les photographies, en concède un droit d'usage non exclusif à la Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design pour les seuls besoins de l'exposition et de sa communication

ARTICLE 6 – DROIT MORAL

Le droit moral attaché à la *Création* reste expressément réservé au designer et à ses ayants droit. Toutefois, en raison du caractère éphémère de la *Création*, **le designer** reconnaît accepter la destruction éventuelle de sa création par la ville de Bordeaux- Musée des Arts décoratifs et du Design au terme de l'exposition, objet du présent contrat. Il renonce expressément à réclamer, à cet effet, tout dommage et intérêt.

Dans le cadre de ses activités, la **Ville de Bordeaux- Musée des Arts décoratifs et du Design** s'engage à veiller au respect de ce droit moral.

ARTICLE 7 – GARANTIES

7-1 Le designer garantit à la **Ville de Bordeaux- Musée des Arts décoratifs et du Design** que la **Création** ne porte pas atteinte aux droits des tiers.

7-2 Le designer garantit à la **Ville de Bordeaux- Musée des Arts décoratifs et du Design** contre toute réclamation, action, recours que pourrait former toute personne physique ou morale au titre de tous les engagements pris par elle et déclare détenir tous les droits, autorisations afférentes aux différents éléments constitutifs de la **Création**.

7-3 Le designer garantit à la **Ville de Bordeaux- Musée des Arts décoratifs et du Design** l'exploitation paisible des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

ARTICLE 8 - DENONCIATION DU CONTRAT

Au cas où le projet, tel que décrit en article 1, serait annulé du fait de la **Ville de Bordeaux- Musée des Arts décoratifs et du Design**, pour tout autre motif autre que motif d'intérêt général, la présente convention sera réputée nulle et non avenue sous condition que la **Ville de Bordeaux- Musée des Arts décoratifs et du Design** ait averti le **designer** au moins 2 mois avant la date prévue du vernissage de l'exposition.

Dans ce cas, la **Ville de Bordeaux- Musée des Arts décoratifs et du Design** ne lui sera redevable d'aucune indemnité.

Au cas où la manifestation serait reportée à une date ultérieure, la **Ville de Bordeaux- Musée des Arts décoratifs et du Design** se réserve la possibilité d'établir éventuellement une nouvelle convention avec le **designer** portant sur le même objet.

Au cas où la manifestation serait annulée du fait du **designer**, celui-ci ne pourra prétendre à aucune rémunération.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions sont soumises à la loi française, la seule version française faisant foi. Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 10 - CLAUSE FINALE

Le présent contrat annule toutes les autres lettres et accords antérieurs et constituera le seul accord valable entre les parties.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires

Le

Le Designer,
Martin Szekely

Po/le Maire de Bordeaux
l'Adjoint au Maire,
Fabien Robert